

# Inscription à la bourse aquariophile de Blagnac 2020

Nom prenom:

Numéro de telephone:

Adresse mail:

Nombre de table seule	x 12 €:
Nombre de table + bac eau douce	x 15€:
Nombre de table +bac eau de mer	x 20€:
Nombre de table professionnel	x 20€:
Nombre de repas le midi	x 15€:

**Réalisé par un traiteur: apéro, rougail saucisse, fromage, tarte normande, vin, café.**

**Réservation obligatoire à l'inscription.**

(Pour les associations remise de 12€ à déduire)

TOTAL en € \_\_\_\_\_  
.....

Remarque:

Joindre le chèque libellé au nom du Cercle Aquariophile Blagnacais avec l'inscription et le règlement signé. Les inscriptions ne seront validées qu'à réception de tous les documents et dans la limite des emplacements disponibles. Inscription à envoyer à cette adresse: Vidal Laurent 129 route de Cantalauze 31470 Fontenilles

---

## Règlement :

### Emplacements :

Lors de la réservation, les organisateurs détermineront les emplacements en fonction des longueurs demandées pour l'installation des stands de vente. Les tables, supports pour aquariums, et aquariums réservés sont fournis sur place.

A votre arrivée, les bacs d'eau douce auront été remplis par nos soins (sauf si demande de bac vide) avec de l'eau du robinet. Aucun changement d'eau ne pourra être fait le jour de la bourse par le club organisateur.

Dans le cas où l'exposant n'accepterait pas la composition et la température de cette eau, il lui sera possible de la changer par son eau et sous sa responsabilité. Dans le cas contraire, il accepte cette eau en l'état.

L'association du CAB n'étant pas responsable de la composition de l'eau de la commune de BLAGNAC et de ce fait dégage sa responsabilité. Les bacs réservés comme bac d'eau de mer sont vides, il vous appartiendra de les remplir avec votre eau.

### Énergie :

Les rallonges et multiprises électriques ne sont fournies sur place, que dans la mesure des disponibilités. Il est recommandé à chaque vendeur d'apporter la/les sienne(s). Le partage de l'énergie se fera dans la convivialité, chacun prenant ou fournissant à son voisin.

### Objet de la bourse :

Les poissons, les plantes, les nourritures (vivantes ou non), les livres, les revues et tout objet et matériel ayant un rapport direct ou indirect avec l'aquariophilie ou les bassins sont acceptés.

Les poissons trop petits, mal formés, malades ou colorés artificiellement ne sont pas acceptés. Chaque vendeur doit prévoir un étiquetage reprenant au minimum les noms latins et les noms communs des poissons présentés. Les hybrides de cichlidés sont mal venus et à éviter, mais il est évident que les hybrides courants tel queles koï, poissons rouges, xiphos et platys sont bienvenus.

Les organisateurs se réservent le droit de définir ce qui est courant ou non et de faire compléter l'information le cas échéant.

### Règlementation

Chaque vendeur se conformera à la réglementation en vigueur et délivrera les certificats de cession lors des ventes. Le CAB 31 ne peut être tenu responsable du non respect de la législation, il en va de la responsabilité du vendeur.

### Accès :

L'installation des vendeurs aura lieu de 8 h à 11h30 . La bourse n'ouvrira ses portes au public, qu'à partir de 14h30, jusqu'à 18h00. L'entrée est gratuite à toute personne.

### Vente :

Il est demandé une participation aux frais des vendeurs à concurrence de :

- 12€ la table
- 15€ la table + le bac d'eau douce
- 20€ la table + bac vide (eau de mer)
- 20€ la table pour les professionnels

### Responsabilités :

Les organisateurs ne sont pas responsables des dégâts et dommages occasionnés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du local de la bourse, qu'il s'agisse de dommages corporels ou matériels (entre autres les véhicules) des vendeurs, des visiteurs et des organisateurs. Les vendeurs, visiteurs, organisateurs sont tenus de respecter la loi, les règlements locaux et le Code de la route (stationnement), ainsi que de maintenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier.

Le vendeur s'engage à pouvoir fournir les documents certifiant de la provenance du vivant vendu quand cela s'avère nécessaire. Il en va de sa seule responsabilité.

D'ordre général, en cas de contrôle par la D.D.P.P., il en va de la responsabilité de l'exposant. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de non-conformité, en rapport aux espèces protégées interdites à la vente, détention ou élevage.

Le vendeur certifie en signant ce règlement de ne pas faire plus de deux bourses par an.

### Inscription :

L'inscription à la bourse entraîne de facto l'acceptation du présent règlement.

### Litiges éventuels :

Les organisateurs prendront les décisions nécessaires au bon déroulement de la bourse. Leurs décisions seront sans recours. Dans les cas extrêmes, une plainte sera déposée auprès des instances compétentes. Les exposants ayant donné lieu à des critiques justifiées des acheteurs seront exclus des futures bourses. Dans ce dernier cas une notification écrite leur sera envoyée, une lettre en réponse pourra être retournée, mais la décision du comité organisateur sera prépondérante.

Bonne bourse !

Le Cercle Aquariophile Blagnacais.

---

Je soussigné

Atteste sur l'honneur, avoir pris connaissance du règlement de la Bourse de Blagnac du 29 février 2020, Et s'engage à respecter le dit règlement pendant toute la durée de la manifestation.

Signature de l'exposant avec la mention «lu et approuvé» :